

VD_OMNI PS.2010.0008 vom 10. Mai 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-05-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2010.0008

FR: VD_OMNI PS.2010.0008 du 10 mai 2010

IT: VD_OMNI PS.2010.0008 del 10 maggio 2010

Regeste

X. _____ /Division asile Service de la population, EVAM, Etablissement vaudois d'accueil des migrants, Département de l'intérieur | Recours contre une attestation du SPOP déclaré sans objet suite à la décision rendue en cours de procédure par cette autorité, octroyant l'aide d'urgence au recourant. Recours contre les décisions d'expulsion du logement prises par l'EVAM déclaré irrecevable, dès lors que la procédure préalable devant cette autorité n'a pas été suivie (art. 72 + 73 LARA).

Erwägungen

E. 1

Est une décision toute mesure prise par une autorité dans un cas d'espèce, en application du droit public, et ayant pour objet: a. de créer, de modifier ou d'annuler des droits et obligations; b. de constater l'existence, l'inexistence ou l'étendue de droits et obligations; c. de rejeter ou de déclarer irrecevables des demandes tendant à créer, modifier, annuler ou constater des droits et obligations.

E. 2

Sont également des décisions les décisions incidentes, les décisions sur réclamation ou sur recours, les décisions en matière d'interprétation ou de révision.

E. 3

Bien qu'il n'ait pas non plus clarifié ses intentions à ce sujet, le recourant semble également vouloir contester les décisions d'expulsion prises par l'EVAM les 8 janvier et 19 février 2010. L'EVAM pour sa part conteste la qualification de décision des avis précités. A priori, une mesure d'expulsion constitue bien une décision au sens de l'art. 3 LPA-VD, étant donné qu'elle modifie la situation juridique de l'intéressé qui est tenu de libérer son logement. Quoi qu'il en soit, à supposer que le recourant ait encore un intérêt actuel à contester ces décisions, il doit suivre la procédure préalable des art. 72 et 73 LARA. En conséquence, le recours est également irrecevable sur ce point et la cause doit être transmise à l'EVAM comme objet de sa compétence (art. 72 LARA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.